

# Direction du développement des médias

## Bilan d'activité 2002

**Art. 3.** - Le ministre de la culture et de la communication prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine des médias.

Il veille notamment au développement et à la diffusion de la création audiovisuelle.

Il participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'action extérieure de la France dans le domaine des médias. Il contribue à la préparation des décisions du conseil de l'audiovisuel extérieur de la France.

Il encourage la diffusion de programmes éducatifs et culturels par les sociétés nationales de programme et les autres entreprises de communication audiovisuelle.

Il participe, en liaison avec les autres ministres intéressés, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement concernant les technologies, les supports et les réseaux utilisés dans le domaine de la communication.

**Art. 8.** - Pour l'exercice de ses attributions définies à l'article 3, le ministre de la culture et de la communication dispose de la direction du développement des médias.

## **Introduction**

La DDM a tout au long de l'année 2002, d'une part, poursuivi son travail d'élaboration de textes réglementaires, notamment en préparant les derniers décrets d'application de la loi du 1er août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et, d'autre part, participé à la réflexion gouvernementale sur des sujets d'actualités comme l'émergence de quotidiens gratuits d'information politique ou encore la préparation du lancement de la télévision numérique de terre.

Parmi les dossiers qui ont marqué 2002, on peut citer : le suivi des missions confiées par le Ministre de la culture et de la communication à Madame Blandine Kriegel sur la violence à la télévision, à Madame Catherine Clément sur la place de la culture sur les chaînes publiques et à Monsieur Jacques Charpillon sur le sous-titrage des émissions à destination des personnes sourdes ou malentendantes, la transposition des nouvelles directives européennes sur les communications électroniques qui a donné lieu à une consultation publique, la création de la nouvelle aide pour les quotidiens nationaux d'information politique et générale, les premières réflexions concernant l'évolution du cadre des relations entre la presse et la Poste, le lancement d'une large concertation sur les secteurs interdits de publicité télévisée...

La DDM a lancé en juin 2002 son site internet [www.ddm.gouv.fr](http://www.ddm.gouv.fr) qui rencontre un large succès et qui participe au processus de simplification des procédures administratives, en particulier par la mise en place de formulaires et d'enquêtes en ligne destinés aux professionnels de la presse.

En outre, une réorganisation de la direction qui privilégie une approche par secteurs (presse écrite, communication audiovisuelle et société de l'information) a été décidée.

Elle s'est concrètement mise en place au début de 2003, à la suite de la publication au Journal officiel le 25 février 2003 des arrêtés relatifs à cette nouvelle organisation.

La coordination de la direction s'est également retrouvé renforcé par la nomination d'un directeur adjoint.

## La presse écrite

*Le ministère de la culture et de la communication s'attache à garantir la liberté de la presse et à conforter les conditions de son pluralisme. L'évolution du secteur de la presse écrite a conduit l'Etat à adapter les modalités du soutien qu'il lui apporte, sans bouleverser l'équilibre général des aides à la presse. De plus, la DDM conduit un important travail réglementaire et législatif qui vise à étendre aux nouveaux supports, et notamment à l'Internet, les règles qui régissent le régime juridique de la presse traditionnelle.*

### La gestion des aides directes

Les moyens publics consacrés à la presse écrite, hors abonnements de l'Etat à l'Agence France Presse (95 890 432 euros en 2002) et hors fonds de modernisation, se sont élevés en 2002 à **38 982 739 euros**.

Ces aides directes visent principalement à développer les différents modes de **diffusion** et à **soutenir et développer le lectorat**.

- les remboursements compensatoires à la SNCF pour les réductions de tarifs accordées au titre du transport de la presse (13,7 millions d'euros) ;
- le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (3,7 millions d'euros) ;
- le fonds d'aide aux hebdomadaires régionaux et locaux d'information politique et générale (1,4 millions d'euros) ;
- le fonds d'aide à la transmission par fac-similé, (environ 600.000 euros) ;
- le fonds d'aide au portage des quotidiens nationaux, régionaux et départementaux d'information politique et générale (8 millions d'euros) ;

L'Etat veille à la pérennité et à la **modernisation du système de distribution** de la presse en France issu de la loi Bichet de 1947 et fondé sur des principes de liberté et d'impartialité. Ce système de distribution, notamment des quotidiens, doit faire face à de lourdes contraintes logistiques qui entraînent d'importants surcoûts. Un plan de modernisation industrielle et sociale a donc été engagé en vue de remédier à cette situation et éviter un affaiblissement de l'ensemble des familles de presse, au moment même où on assistait dans plusieurs grandes villes de France au lancement de quotidiens gratuits d'information politique et générale.

La DDM a d'ailleurs conduit, au printemps 2002, une vaste consultation de l'ensemble des acteurs de la presse écrite (presse quotidienne, départementale et régionale, syndicats, distributeurs, professionnels de la publicité et responsables des journaux gratuits) pour prévenir l'impact d'une telle émergence dans le paysage de la presse française.

En concertation avec les organisations professionnelles concernées et s'appuyant sur les travaux de la table ronde réunie en 2001 sous l'égide du Conseil supérieur des messageries de presse, l'Etat a créé en 2002 une **nouvelle aide à la distribution** (12,2 millions d'euros) qui participe, au cours de cette phase de modernisation, aux surcoûts spécifiques des circuits de distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale, lesquels concourent tout particulièrement à la défense du pluralisme.

Toujours dans l'optique de soutenir la **défense du pluralisme**, deux fonds ont été mis à contribution afin d'accompagner les titres présentant une particulière vulnérabilité économique :

- le fonds d'aide aux **quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires** (4,6 millions d'euros) ;

- le fonds d'aide aux **quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces** (1,3 millions d'euros).

Dans le domaine de la **modernisation industrielle et éditoriale des entreprises de presse**, l'action du ministère vise à inciter les entreprises de presse à se développer et se moderniser, soit en accompagnant l'adaptation de leurs effectifs et de leurs qualifications, soit en aidant des projets d'investissement ou de diversification vers le multimédia.

La politique d'aide à la presse mise en place dans le cadre du **fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale** se situe dans une logique de soutien aux projets de développement des éditeurs. Il s'agit d'apporter des aides sous forme de subventions et d'avances qui permettent de prendre en charge jusqu'à 40% du coût de l'investissement réalisé par l'entreprise. Ce fonds illustre pleinement la volonté des pouvoirs publics de soutenir des projets ambitieux de modernisation et de concentrer les aides à la presse sur les publications d'information politique et générale.

Il convient de noter que l'année 2002 a été marquée par la modification du décret n° 99-79 du 5 février 1999 régissant le fonds de modernisation. Les adaptations apportées au texte initial, traduites par le décret n° 2002-855 du 3 mai 2002, ont répondu à un double objectif : d'une part, étendre l'usage du fonds, ainsi que l'a prévu la loi de finances pour 2002, à une aide à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale, d'autre part, adapter certaines dispositions relatives à l'octroi des subventions et des avances et à l'appréciation des projets de modernisation présentés par les entreprises.

Le **fonds presse et multimédia** permet aux entreprises de presse écrite, inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse, de développer des projets de numérisation de leurs fonds éditoriaux ou offrant au public des accès aux contenus des journaux, magazines et revues sur les nouveaux réseaux de communication.

Ces aides contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité des sites Internet de la presse écrite. Le fonds accorde à cette fin des avances partiellement remboursables. Depuis la création du fonds, 95 avances ont été accordées pour un montant total de près de 10,4 M€ dont 5 en 2002 pour près de 0,8 million d'euros.

## **La gestion des aides indirectes**

Le ministère de la culture et de la communication coordonne, en liaison avec les autres ministères concernés, la mise en œuvre des aides publiques indirectes à la presse, notamment en matière fiscale et postale.

2001 était la dernière année d'application du contrat d'objectifs et de progrès entre **l'Etat et La Poste** qui fixe la subvention versée par l'Etat à La Poste au titre du transport de presse et des accords Etat-Presse-Poste (dits accords Galmot). L'année 2002 et le début de l'année 2003 doivent permettre de tirer les enseignements des accords Galmot et d'examiner l'état du compte du transport de presse à partir de la comptabilité analytique de La Poste. A cette fin, le gouvernement a confié à M. Henri Paul, conseiller maître à la Cour des comptes, la mission de dresser un état des propositions tant de La Poste que des éditeurs de presse quant à l'évolution de leurs relations.

Par ailleurs, la DDM a coordonné les relations entre l'Etat et **l'Agence France Presse (AFP)** dont la vitalité est essentielle pour la bonne marche de l'ensemble des médias et qui a dû faire face en 2002 à un environnement économique international particulièrement difficile. A l'occasion de l'adoption du budget de l'Agence pour 2003, l'Etat s'est engagé sur l'évolution de ses abonnements pour les 5 prochaines années, traçant ainsi le cadre financier d'un contrat d'objectifs et de moyens qui est en cours de discussion avec l'Agence.

## **L'activité normative et les études juridiques**

En liaison avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministère de la justice, la DDM a participé à l'élaboration du **projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique** (présenté en conseil des ministres le 15 janvier 2003). Elle a été plus particulièrement chargée du suivi des dispositions relatives à la liberté de communication en ligne modifiant la loi du 30 septembre 1986. La direction a également suivi l'aspect de ce projet de loi relatif à la transposition de la directive du 8 juin 2000 dite "commerce électronique".

La DDM a également participé aux travaux de **transposition de la directive "droit d'auteur dans la société de l'information"** du 22 mai 2001 ainsi qu'aux dispositions portant sur le dépôt légal de l'internet insérées dans l'avant-projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

La direction a pris part à la modification des articles D.406-1-1 et suivants du code des postes et télécommunications relatif à **l'organisation et aux missions du Conseil supérieur de la télématique** pour tenir compte de l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications.

La direction a étudié durant toute l'année 2002 l'évolution de la **réglementation liée au développement des services en ligne** et a contribué aux réflexions portant sur **l'encadrement juridique d'Internet**.

La sous-direction de la presse écrite et de l'information est membre des groupes de travail **du Forum des droits sur l'internet** (modes alternatifs de règlement des litiges en ligne, liens hypertexte, forums de discussion, diffusion des données publiques).

Elle a aussi poursuivi son activité d'étude des questions liées à **l'application du droit de la propriété littéraire et artistique sur l'internet** (droits d'auteurs et droits voisins) et à **la lutte contre la contrefaçon et le piratage**.

Face au développement des sites de publications de presse sur l'internet, la DDM a suivi les discussions établies entre les acteurs, représentants des journalistes et des éditeurs, sur les **droits d'auteurs des journalistes** dans le cadre d'une exploitation numérique de leurs oeuvres et plus particulièrement la négociation d'accords d'entreprise portant sur cette question. Il a dans ce cadre participé à la **mission confiée à Monsieur Raphaël Hadas-Lebel** sur la "mise en œuvre du droit d'auteur dans le cadre du statut de salarié de droit privé", remis au ministre de la culture et de la communication en décembre 2002.

La DDM a été associé aux travaux du **Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique**, portant en particulier sur la création salariée et la copie privée.

Elle s'est intéressé au cadre juridique de la profession de journaliste et aux discussions soulevées par les professionnels sur la **protection de la vie privée et le "droit à l'image"**.

La sous-direction de la presse écrite et de l'information a pris en charge, en liaison avec le ministère chargé des affaires sociales et l'Association de gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA), les questions sociales liées à la profession de journaliste et en particulier celle du régime d'affiliation à la **sécurité sociale des reporters-photographes** et de la frontière entre le régime d'auteur et celui de salarié.

**La sous-direction de la presse écrite et de l'information  
siège au sein de nombreuses commissions :**

- la Commission paritaire des publications et agences de presse.
- la Commission de surveillance des publications destinées à la jeunesse
- la Commission instituée par la loi du 17 juin 1998 sur les vidéos et CD-Roms
- la Commission supérieure de la télématique
- le Comité de la télématique anonyme
- la Commission chargée du contrôle de la publicité et de la diffusion des recommandations sur le bon usage des médicaments
- le Conseil d'orientation et de perfectionnement du Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI) et à la préparation de la "semaine de la presse à l'école".
- la Commission de terminologie et de néologie de la langue française du ministère de la culture

La sous-direction a également participé aux réflexions menées par Mme Blandine Kriegel qui a remis au ministre de la culture et de la communication un rapport sur "**La violence à la télévision**" (octobre 2002) ainsi qu'à celles de Mme Claire Brisset, dans son rapport au ministre de la Justice sur "**Les enfants face aux images et aux messages violents** diffusés par les différents supports de communication".

## **La Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP)**

*Afin de renforcer les garanties accordées à la presse, un régime spécial est accordé aux publications et agences de presse sur avis d'une commission paritaire – comprenant des représentants de la presse et de l'administration – dénommée «Commission paritaire des publications et agences de presse» (CPPAP).*

**4 166 dossiers ont été traités en formation "Publications" et 105 en formation "Agences de presse",** contre respectivement 2 529 et 64 dossiers en 2001. Les taux de progression s'élèvent respectivement à + 64,7 % et + 61,5 %.

### *En formation publications*

Tous les indicateurs sont à un niveau record dont les trois principaux :

- record en nombre de dossiers traités (4 166),
- record en termes de publications admises (2 376),
- et enfin record en termes de refus (1 301).

La croissance de la masse des dossiers instruits s'accompagne de deux mouvements significatifs :

**L'accélération décisive du réexamen général.** Le réexamen est en effet devenu le premier motif d'examen en 2001. Avec 42,7 % (1 779 dossiers, soit une progression de 198 %) de l'ensemble des dossiers traités en 2002, devant les révisions (1 080 dossiers, soit 25,9 % de tous les dossiers traités en 2002, en progression de 61,2 %) et les nouvelles demandes (1 026 dossiers, soit une part de 24,6 %, très inférieure à 2001 pour une diminution du nombre de dossiers limitée à 7 %), les réexamens sont devenus la première charge de travail de la CPPAP.

**Le taux d'admission** sur le nombre de dossiers traités s'élève ainsi à 57 %. Il s'agit du taux le plus faible depuis 1996, alors qu'à l'inverse, le taux de refus (31 %) est le plus élevé depuis la même date. La part croissante des refus est en partie la résultante de l'accroissement du nombre de dossiers en révision et en réexamen.

L'année 2002 a également été marquée par l'achèvement du **réexamen de la presse médicale** qui, à lui seul, a représenté 546 dossiers appelés et réexaminés, dans un laps de temps court et sans que l'activité générale de révision et de réexamen ne soit interrompue.

### *En formation agences de presse*

En 2002, la forte croissance du nombre de séances plénières organisées (7 au lieu de 3 en 2001) a entraîné une augmentation du nombre de dossiers examinés, qui a dépassé la centaine, pour la première fois depuis de nombreuses années.

Le nombre de demandes d'inscription instruites a crû de plus de 58,3 % en 2002, avec 38 demandes initiales et nouveaux examens (24 en 2001), dont 26 ont reçu un avis favorable (20 en 2001), soit un taux d'admission en sensible diminution en 2002, avec 68,4 % (contre 83,3 % en 2001). Il a été procédé à la révision et au réexamen de la situation de 44 agences de presse, dont 39 ont été maintenues et 5 radiées. Il a par ailleurs été constaté la disparition de 23 agences.

## La communication audiovisuelle

*Dans le secteur de l'audiovisuel, la DDM assure des missions juridiques, financières et économiques. La sous-direction en charge de ce secteur élabore les projets de loi et de décret relatifs à la communication audiovisuelle et aux services de communication destinés au public et concourt à l'application de la réglementation, elle assure la tutelle des organismes du secteur audiovisuel public et suit les relations sociales au sein de ces sociétés. Elle participe à l'élaboration et au suivi des contrats d'objectifs et de moyens de ces mêmes organismes et assure une mission de suivi des marchés de droits audiovisuels ainsi que des industries de programmes.*

*De plus, elle prend en charge le secrétariat de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique.*

### L'activité juridique générale

Au cours l'année 2002, la DDM a, en premier lieu, exercé son activité juridique courante liée à son activité d'expertise du secteur audiovisuel. Trois domaines ont particulièrement été traités en 2002 :

L'examen des suites données au rapport de M. Jacques Charpillon du 22 octobre 2002, sur **l'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes**, a en particulier donné lieu à la préparation d'un plan de rattrapage, en collaboration avec France Télévision, qui devrait être présenté au printemps 2003 devant la commission « culture-handicap » présidé par le ministre de la culture et de la communication.

Les questions de **la violence et de la pornographie**, thème du rapport remis au ministre par Blandine Kriegel le 14 novembre 2002, a donné lieu à l'étude de plusieurs propositions de loi.

Au niveau communautaire, la DDM a assuré le suivi de plusieurs recours portant sur la "loi Evin" et son application en matière audiovisuelle. Elle a également participé à l'élaboration de la réponse des autorités françaises à la mise en demeure de la Commission européenne de modifier **la réglementation en matière de secteurs interdits de publicité télévisée** et a procédé à la consultation des acteurs intéressés par ce dossier à partir du mois de septembre.

Les services de la DDM ont préparé plusieurs mémoires en défense, notamment dans le cadre du recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre le décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001 dit "décret production".

Deux avis ont également été sollicités en Conseil d'Etat.

Le premier, du 27 juin 2002, était relatif à l'interprétation de l'article 40 de la loi du 30 septembre 1986 relatif à la limitation des parts de capital ou des droits de vote détenus par des personnes étrangères dans les services de radio et de télévision terrestres en langue française ;

Le second, rendu le 17 septembre 2002, portait sur l'interprétation de l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986, relatif à l'attribution d'un canal supplémentaire aux services déjà titulaires d'une autorisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur la base de l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 ("canal bonus").

## **L'Élaboration de dispositions d'ordre législatif ou réglementaire**

Plusieurs dispositions d'ordre législatif ont été élaborées en 2002 en vue de leur présentation au Parlement en 2003, en particulier, dans le cadre de la préparation du **projet de loi relatif aux communications électroniques** portant transposition de plusieurs directives communautaires.

De même, plusieurs **décrets d'application de la loi du 30 septembre 1986**, tenant aux modifications apportées à celle-ci par la loi n° 2000-719 du 1<sup>er</sup> août 2000, ont été élaborés en 2002 : modification des statuts de l'Institut national de l'audiovisuel, projet de décret relatif à la retransmission télévisée des événements d'importance majeure ; projet de décret modifiant le décret n° 2002-140 du 4 février 2002 fixant le régime des services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble ou diffusés par satellite.

### **Textes adoptés en 2002**

#### *Dispositions législatives*

La loi n° 2002-1576 du 31 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 a ajouté, en son article 70, un dernier alinéa à l'article 30-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 prévoyant notamment que les éditeurs de la télévision numérique de terre supportent l'intégralité du coût des réaménagements des fréquences et qu'une partie de ces coûts peut être préfinancée par l'Agence nationale des fréquences.

La loi n° 2002-1575 de finances pour 2003, en son article 47, a transformé la taxe parafiscale relative au fonds de soutien à l'expression radiophonique en taxe de nature fiscale, anticipant sur la disparition des taxes parafiscales prévue par la LOLF.

#### *Dispositions réglementaires*

Les cahiers des charges de sociétés nationales de programme ont été modifiés pour prévoir les chaînes numériques du service public ainsi que pour tenir compte des nouveaux décrets relatifs à la production (décret n° 2002-750 du 2 mai 2002 modifiant le cahier des charges de France 2 et France 3, décret n° 2002-751 du 2 mai 2002 modifiant le cahier des charges de La Cinquième, décret n° 2002-752 du 2 mai 2002 portant approbation du cahier des charges de la société provisoirement dénommée "La Chaîne d'information continue" et décret n° 2002-753 du 2 mai 2002 portant approbation de la société provisoirement dénommée "La Chaîne de rediffusion").

Le décret n° 2002-125 du 30 janvier 2002, pris en application de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 a fixé les obligations des distributeurs de services par câble, quant à leur plan de service ainsi qu'aux chaînes objets d'une obligation de reprise ("*must carry*").

Le décret n° 2002-140 du 4 février 2002 pris pour l'application des articles 33, 33-1, 33-2 et 71 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 a fixé le régime applicable aux différentes catégories de services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble ou diffusés par satellite.

Le décret n° 2002-1545 du 24 décembre 2002 a modifié le décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 portant création d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien à l'expression radiophonique.

## **La tutelle des organismes publics**

Assurer le suivi des organismes du secteur audiovisuel public et représenter l'Etat au sein des conseils d'administration de ces sociétés est une des missions premières de la DDM.

### **Les organismes publics sur lesquels s'exerce la tutelle de l'Etat**

France Télévision, France 2, France 3 et France 5  
Arte  
Radio France, Radio France International et Radio France Outre-mer  
L'Institut national de l'audiovisuel

Outre la **préparation du projet de loi de finances** pour sa partie relative à la redevance, l'exercice de la tutelle du secteur audiovisuel public a été notamment mobilisé par les deux sujets suivants :

### **La signature du contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre ARTE-France et l'État**

Signé le 27 mars 2002, le contrat proposé par ARTE-France s'articule autour des cinq orientations suivantes :

- les programmes et leur mise en valeur ;
- l'apport d'ARTE-France à la création, à l'innovation et au soutien de l'industrie française et européenne des programmes ;
- la valorisation de la marque ARTE sur de nouveaux supports tel qu'Internet ;
- la mise en œuvre de nouveaux modes d'exposition des programmes et le développement d'une stratégie de partenariat en France et à l'international ;
- la modernisation des méthodes de travail : optimisation de la gestion des ressources humaines, et développement du contrôle de gestion notamment.

Ce contrat donne à ARTE France ses orientations stratégiques sur la période 2002-2005, et en particulier l'accent mis sur la création, l'extension de la diffusion d'ARTE toute la journée, à terme sur le numérique hertzien, et le développement sur internet.

A l'instar des deux premiers COM signés (INA et France Télévision), chacune des missions se décline en objectifs à atteindre clairement identifiés, et en indicateurs permettant de mesurer et d'évaluer le respect de ces objectifs. ARTE France établira chaque année un rapport d'exécution du COM.

### **L'amorce des études et réflexions préalables à la réforme de la redevance**

En effet, à la demande du Premier ministre, une réflexion approfondie a été engagée sur la réforme du financement de l'audiovisuel public. Dans cette perspective, toutes les hypothèses sont actuellement à l'étude afin d'assurer un financement pérenne et spécifique en vue d'asseoir un service public de l'audiovisuel fort. Des propositions en ce sens devront être présentées au cours du deuxième trimestre 2003.

Dès septembre 2002, un certain nombre d'éléments techniques ont été réunis pour dresser un état des lieux des possibilités de réforme envisageables du financement de l'audiovisuel public.

## **Le suivi de la production audiovisuelle**

### **La mise en place de l'Observatoire de la production audiovisuelle indépendante**

La DDM a assuré au cours de l'année 2002 le secrétariat de l'Observatoire de la production audiovisuelle.

L'Observatoire est une structure d'échange et de dialogue entre professionnels (producteurs et diffuseurs) et institutionnels de l'audiovisuel (centre national de l'audiovisuel, direction du développement des médias, conseil supérieur de l'audiovisuel).

Entre décembre 2001 et février 2002, le Gouvernement a adopté un ensemble de décrets précisant les obligations des diffuseurs en matière de contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles, notamment celles qui concernent la production indépendante. En réponse à une demande des professionnels, le ministère de la culture et de la communication, en concertation avec le conseil supérieur de l'audiovisuel, a décidé la création d'un observatoire de la production audiovisuelle.

Son objet principal est de rendre compte régulièrement de l'évolution des relations entre producteurs et diffuseurs, ainsi que des conséquences économiques de l'évolution des investissements des diffuseurs et de leurs pratiques contractuelles en matière de production, suite à l'adoption des décrets.

L'Observatoire est présidé par le ministre de la culture et de la communication. Les administrations associées à l'Observatoire ont préparé un premier bilan d'étape de l'application des textes réglementaires ainsi que des organigrammes établissant les liens financiers entre producteurs et diffuseurs, auxquels les professionnels doivent réagir. Parallèlement à ces travaux, le Ministre a confié une mission d'étude et de proposition sur le financement de la production audiovisuelle, qui a été confiée à M. Schwarz, ancien président de la Sofirad. Celui-ci viendra rendre compte régulièrement de ses travaux auprès de l'Observatoire.

### **Les relations avec le secteur de la production audiovisuelle, cinématographique et musicale**

La délégation DDM a participé à de nombreux groupes de travail et commissions (filiale musicale, radio, recherche et développement, dispositifs de soutien aux éditeurs de contenus...). Elle est membre de la Commission d'aide sélective du COSIP et participe aux travaux de l'EPRA et du Fonds pour la création musicale.

### **Le développement des télévisions locales**

La direction du développement des médias a préparé le rapport sur les possibilités de développement de télévisions citoyennes de proximité, prévu à l'article 59 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2000. L'élaboration de ce rapport a fait l'objet d'une très large consultation des acteurs (télévisions locales existantes et en projet, associations, collectivités locales, représentants du secteur de la publicité et des médias locaux...). Ce rapport devrait être déposé devant le Parlement dans le courant de l'année 2003.

## **Le secrétariat du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER)**

Le FSER est chargé de la gestion de l'aide publique aux radios locales associatives prévue par l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Cet article prévoit que des aides sont attribuées aux services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne édités par une association et accomplissant une mission de communication sociale de proximité lorsque leurs ressources commerciales sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total.

Ces aides sont financées par une taxe assise sur les sommes payées par les annonceurs pour la diffusion, par voie de radiodiffusion sonore ou de télévision, de leurs messages publicitaires. Leur attribution est confiée à une commission composée de 11 membres nommés pour 3 ans par arrêté du ministre de la culture et de la communication.

### **Les aides versées**

En 2002, cette commission a attribué plus de 22 millions d'euros d'aides, sous trois formes :

#### *La subvention d'installation*

Cette aide bénéficie uniquement aux radios associatives nouvellement autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. En 2002, 9 radios en ont bénéficié pour un montant total de 135 679,63 euros.

#### *La subvention de fonctionnement*

La subvention principale est versée chaque année aux radios remplissant les critères d'éligibilité du FSER. Le montant de cette subvention est fixé selon un barème établi par la commission compte tenu des produits d'exploitation normale et courante de la radio.

En 2002, 566 radios ont obtenu une subvention de fonctionnement pour un montant total de 19 238 783 euros.

La commission peut majorer, dans la limite de 60 % de son montant, cette subvention de fonctionnement en fonction des efforts faits par la radio en matière de formation professionnelle, d'éducation, de culture, de projet radiophonique collectif, de diversification de ses ressources, de communication sociale de proximité et d'intégration.

En 2002, sur les 566 radios ayant obtenu une subvention de fonctionnement, 336 ont vu leur subvention majorée entre 10 et 60 %. Le montant total versé au titre des majorations s'est élevé à 3 114 170 euros.

#### *L'aide à l'équipement*

Mise en place en 1998, cette aide a pour but de contribuer au financement du renouvellement du matériel des radios éligibles au FSER. La Commission finance ces investissements à hauteur de 50 % pour un montant d'aide plafonné à 15 250 euros. L'aide peut être attribuée tous les cinq ans aux radios qui en font la demande.

En 2002, **28 radios** en ont bénéficié pour un montant total de 202 198 euros soit une aide moyenne par radio de 7 221 euros.

## **La réforme du FSER**

La taxe parafiscale créée pour cinq ans par le décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 régissant le fonds de soutien arrivait à échéance fin 2002. Or, la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances prévoit la disparition des taxes parafiscales au plus tard à la fin de l'année 2003. Au vu de ce double calendrier, il a été jugé opportun de faire évoluer dès à présent la nature juridique de la taxe parafiscale prélevée sur les régies publicitaires.

Le Gouvernement a donc décidé d'inscrire dans la loi de finances pour 2003 une nouvelle disposition portant création d'une taxe fiscale, également assise sur la publicité des radios et télévisions et affectée au fonds de soutien à l'expression radiophonique. De plus, afin de sécuriser totalement les ressources du FSER, la loi de finances pour 2003 affecte le produit de cette imposition à un compte d'affectation spéciale (CAS)<sup>1</sup>.

Enfin, un décret prorogeant les dispositions de l'actuel décret relatives au fonctionnement de la commission du FSER et au mode d'attribution des subventions (décret n° 2002-1545 du 24 décembre 2002) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les syndicats des radios associatives seront associées, en 2003, à la réflexion et aux débats sur les évolutions qu'il serait nécessaire d'apporter au fonctionnement du fonds : le 22 octobre 2002, le président de la commission d'attribution des aides du FSER, M. Maurice MEDA, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, a été missionné par le ministre de la culture et de la communication pour formuler des propositions sur ce sujet.

## Le développement et la société de l'information

*Au sein de la DDM, la sous-direction au développement et à la société de l'information assure le suivi et participe à la coordination des actions gouvernementales en matière de société de l'information. Elle suit l'évolution des techniques, des protocoles, des usages et des modèles de développement économique et participe à l'évaluation technique et économique des projets de développement et de diversification des entreprises publiques et des entreprises candidates à une aide publique.*

*Elle a également une mission de mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation professionnelle dans le domaine des médias et de la société de l'information et s'associe aux négociations européennes et internationales touchant à la réglementation ou à la régulation des médias et des services de la société de l'information.*

L'année 2002 a été principalement marquée par l'achèvement des négociations communautaires sur le nouveau cadre juridique des réseaux de communication et sa transposition en droit français, la poursuite des travaux préliminaires au lancement de la télévision numérique terrestre et le rôle croissant que jouent les contenus dans la société de l'information.

### **L'expertise technique**

#### **L'achèvement de la négociation du nouveau cadre juridique européen sur les réseaux et services de communication et sa transposition en droit français**

Le conseil des ministres de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté le 7 mars dernier plusieurs directives et une décision relatives au nouveau cadre juridique communautaire des communications électroniques. Le nouveau cadre juridique européen, communément appelé "paquet télécom", a un double objectif : unifier le droit applicable aux réseaux de télécommunications avec celui applicable aux réseaux dits audiovisuels (réseaux câblés, réseaux de diffusion par voie hertzienne terrestre, réseaux satellites), d'une part, et moderniser les règles applicables à ces réseaux pour les rapprocher du droit de la concurrence, d'autre part.

La DDM a préparé, en ce qui concerne l'audiovisuel, le texte de la consultation publique lancée par le ministère de la culture et de la communication et le ministère délégué à l'industrie destinée à recueillir les avis des différents acteurs sur les évolutions nécessaires. Cette consultation comportait plus d'une centaine de questions portant en particulier sur le développement de la concurrence, les fréquences radioélectriques, le service universel des télécommunications, la convergence entre l'audiovisuel et les télécommunications, le statut des réseaux câblés et l'organisation de la régulation.

A l'issue de cette consultation qui s'est déroulée d'août à octobre 2002, la DDM a proposé un certain nombre d'évolutions législatives. Un avant-projet de loi a été préparé conjointement par le ministère de la culture et de la communication et le ministère délégué à l'industrie. Il devrait être transmis au printemps 2003 pour avis aux organismes dont la consultation est nécessaire et mis en ligne sur le site Internet de la direction pour recueillir les observations des acteurs associés à cette transposition.

## **La poursuite des travaux préliminaires au lancement de la télévision numérique terrestre**

Dans le cadre du rapport que M. Boyon a remis au Premier ministre, la DDM a participé aux différents groupes d'experts mis en place par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour arrêter les choix techniques relatifs, notamment aux caractéristiques des équipements de réception, aux éventuelles adaptations de certaines antennes collectives ou individuelles, à la réception sur des équipements portables.

La DDM a également pris part aux travaux relatifs à la planification du spectre hertzien terrestre, et en particulier, au sein de l'Agence nationale des fréquences, de libération de certaines fréquences analogiques pour permettre la constitution des 6 réseaux hertziens numériques terrestres.

Elle contribue par ailleurs aux réflexions communautaires sur les modalités d'arrêt de la diffusion en mode analogique par voie terrestre des chaînes de télévision et sur les normes de télévision interactive, ainsi que sur les réflexions menées sur la radio numérique.

## **L'audit des moyens de transmission et de diffusion de RFO**

Par lettre de mission en date du 7 janvier 2002, l'Inspection générale des finances, le Conseil général des technologies de l'information et la DDM ont été chargés d'analyser les modalités de diffusion proposées par RFO dans les DOM-TOM. Il s'agissait d'une part d'analyser les conséquences sur la diffusion du secteur public dans les DOM-TOM de l'équipement croissant des foyers de l'outre-mer en paraboles de réception satellite et, d'autre part d'examiner l'éventualité de la numérisation outre-mer de la diffusion terrestre. Ce rapport était demandé dans la perspective d'une modification de l'offre de chaînes actuelles (RFO 1 Télé Pays et RFO 2 Tempo) pour permettre la réception directe de France 2 et France 5 conformément au projet de contrat d'objectif et de moyen de la RFO.

## **Le développement des services de la société de l'information**

La DDM a assuré le secrétariat du **Programme d'Action Gouvernemental pour la Société de l'Information** (PAGSI).

Elle a également conduit des analyses économiques et techniques sur la société de l'information et assuré la rédaction ainsi que la diffusion du Bulletin "hebdo Info". Ce bulletin hebdomadaire, repris sur une dizaine d'intranets ministériels, informe les correspondants des ministères et administrations, ainsi que de nombreux professionnels du secteur privé et parapublic, de l'action des pouvoirs publics en faveur de la société de l'information.

La DDM a, au cours de l'année 2002, poursuivi ses activités de secrétariat du **plan d'action eEurope**. Elle a ainsi effectué en liaison avec le SGCI le bilan au niveau français du plan communautaire eEurope 2002. Ce bilan s'appuie sur les derniers résultats des mesures d'étalonnage de l'Eurobaromètre et montre que la France progresse au même rythme que ces partenaires européens en termes d'accès à l'internet. Elle affiche un bilan satisfaisant en matière de services administratifs en lignes et de téléprocédures.

### *Le développement de l'offre de contenus*

La DDM assure la promotion et la coordination du programme communautaire **eContent**, initialement adopté le 22 décembre 2000 et reconduit pour deux ans en fin d'année 2002. Le programme eContent vise à encourager la production, la diffusion et l'utilisation de contenus européens sur l'internet, la télévision interactive ainsi que sur les nouvelles générations de téléphonie mobile. eContent s'adresse aux acteurs du secteur privé et du secteur public qui développent des projets en matière de valorisation des données publiques, de développement de contenu multilingue et pluriculturel ou de soutien au marché du contenu numérique (financement, gestion des droits d'auteur).

Dans le cadre de ce programme, la DDM joue un rôle essentiel d'information et de conseil auprès des entreprises candidates ou futures candidates.

### *Les autres services de la société de l'information*

La sous-direction en charge de ce secteur participe aux travaux du **Réseau National d'Innovation dans l'Audiovisuel et le Multimédia** (RIAM) où elle veille à promouvoir les actions de recherche et de développement relatives aux contenus, à leur distribution, à leur protection (notamment contre la contrefaçon et le piratage) ainsi qu'une meilleure compréhension des usages de ceux-ci.

#### **Quelques sujets abordés par la sous-direction dans ce domaine :**

- l'état du marché français des jeux vidéo;
- les dispositifs financiers en faveur du développement du multimédia;
- les décodeurs numériques et la rémunération pour copie privée;
- les usages de l'internet haut débit;
- les réseaux à hauts débits;
- accès des foyers à la société de l'information ;
- le développement de la télévision sur ADSL ;
- les systèmes de gestion de droits.

## Les statistiques, les études et la documentation sur les médias

*La DDM dispose d'un "service statistique ministériel (SSM)" du système statistique public coordonné par l'INSEE ; chaque année, son programme de travail et ses réalisations sont présentés pour avis au Conseil national de l'information statistique (CNIS).*

*Les SSM ont une mission de coordination dans le domaine qu'ils couvrent. Pour le département des statistiques, des études et de la documentation sur les médias (DSEDM), cette mission concerne "les programmes statistiques portant sur l'activité des médias et de la publicité". Cette mission s'exerce au travers de partenariats avec les principales institutions du secteur, le service des études, de la statistique et de la prospective (SESPRO) du Centre national de la cinématographie (CNC), la direction chargée des études au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), le département de la recherche à l'Institut national de l'audiovisuel (INA).*

### **Les statistiques**

#### *L'audiovisuel*

Les résultats de l'**enquête annuelle d'entreprise** (EAE) relatifs à l'année 2000 ont encore été produits et publiés en collaboration avec le CNC dans "Les entreprises de l'audiovisuel".

La Commission européenne (Eurostat) a lancé un programme de cinq ans visant à développer la statistique sur les marchés audiovisuels et connexes en Europe ; pour la réalisation de ce programme, Eurostat s'appuie sur des conventions passées avec des correspondants nationaux, dont la DDM pour la France.

Dans un premier temps, un rapport sur les besoins des utilisateurs et un inventaire des sources statistiques ont été remis à Eurostat. La deuxième phase de ce programme comprend le lancement de travaux pilotes sur les sujets identifiés comme prioritaires dans les rapports d'analyse des besoins des utilisateurs, notamment les statistiques structurelles sur les entreprises, l'emploi et les échanges extérieurs. Du fait de son avance méthodologique dans la statistique d'entreprise, la DDM est sollicitée par Eurostat pour une participation active à ce volet du projet européen.

A la demande du Comité interministériel sur les exportations de films et de programmes de télévision, un groupe de travail statistique a commencé à analyser les divergences entre les sources sur les échanges de ces produits audiovisuels : en 2002, ces travaux se sont poursuivis sur 1997 et les années suivantes et devraient pouvoir aboutir à une première évaluation commune aux organismes producteurs de statistiques sur les exportations audiovisuelles.

#### *La presse*

L'ensemble du dispositif statistique sur la presse a été rénové et labellisé par l'attribution de la marque "statistique publique" délivrée par l'INSEE.

Un nouveau système de réponse des éditeurs aux enquêtes de la DDM est en cours d'expérimentation : il s'agit d'une application sur l'internet qui leur permet de répondre via le site de la DDM.

Les "**Tableaux statistiques de la presse** (TSP)" présentent et analysent les résultats de l'enquête annuelle sur la presse ; cette publication est la seule source d'informations complète et détaillée sur la presse écrite. En complément à cette source, le traitement rapide d'un échantillon de grandes entreprises, portant sur les variables caractéristiques de l'activité du secteur est réalisé au printemps ; les résultats en sont publiés sous forme d'un "4 pages" au mois de juin.

Les TSP portant sur l'année 2000 ont été publiés au printemps de l'année 2002 et le "4 pages" sur l'année 2001 dans la presse en juin 2002.

L'exploitation des déclarations mensuelles de chiffre d'affaires, dites "déclarations CA3" a été entreprise dans le secteur de la presse. Une première série de résultats a été présentée aux fédérations et syndicats d'éditeurs dans le cadre du lancement d'un projet de baromètre sur la situation de la presse écrite. Ces travaux sur la conjoncture se poursuivent et seront développés en 2003.

### *La publicité*

L'objectif lors de la mise en place de l'**Observatoire statistique de la publicité**, était l'élaboration d'un compte de la publicité avec le chiffrage du marché publicitaire en termes de dépenses des annonceurs, celui de l'économie du secteur, agences, intermédiaires et régies, enfin une évaluation d'un ordre de grandeur des coûts internes supportés par les entreprises pour leur communication externe.

Une première version de ce compte en valeur, pour l'année 1998 et la période 1994-1998, a été publiée dans la dernière édition des "Indicateurs statistiques de la publicité (ISP)". Le programme à moyen terme de l'observatoire inclut des actualisations de ce compte : actualisation légère chaque année, plus approfondie tous les deux ou trois ans. D'autres compléments tels que, des évaluations en volume et des indicateurs de prix, pourront être envisagés, notamment quand l'indice des prix de la publicité, actuellement en chantier à l'INSEE, sera pleinement opérationnel.

L'enquête annuelle d'entreprise est une des principales sources de référence pour le compte : la partie "publicité" de l'EAE-services concerne directement le chiffrage de l'économie du secteur, d'où l'intérêt pour la DDM d'être service "co-enquêteur" avec l'INSEE pour cette opération. Les résultats d'une exploitation ad hoc de cette enquête relatifs à l'année 2000 ont été produits en fin d'année et sont en cours de publication.

### **Les études**

Les moyens d'études se composent d'une enveloppe annuelle de crédits de l'ordre de 230.000 euros pour la réalisation des projets sous-traités . En outre, des travaux sont développés en interne.

En 2002, ces moyens ont été tout d'abord mobilisés sur l'**actualisation de l'impact de la réduction de la durée publicitaire sur les chaînes publiques**. Cette analyse a permis d'appréhender les rouages économiques du marché publicitaire télévisuel et de valoriser l'outil informatique permettant en permanence de suivre ce marché.

L'**ouverture des secteurs interdits** a également été un des grands sujets de l'année auquel s'est intéressé le service des études. En soutien à une analyse économétrique effectuée en interne, plusieurs études ponctuelles, telles que l'impact de l'ouverture de la publicité télévisée à la distribution ou le nouveau mode de financement des télévisions locales, ont été commandées auprès de prestataires extérieurs.

Une analyse sur **la consommation des enfants et des adolescents des programmes soumis à la signalétique**, a été confiée à Médiamétrie. Cette étude a permis de préciser les comportements réels de visualisation des enfants de ces programmes par rapport à leur consommation habituelle des programmes télévisuels. Elle a par ailleurs permis de préciser certains argumentaires, notamment chiffrés, du débat sur les programmes pornographiques diffusés à la télévision. Par ailleurs, l'étude sur **les enfants et la publicité télévisée**, lancée en 2000 en association avec le groupe de recherche sur la relation enfants/médias (GRREM), a abouti à la publication par la documentation française d'un ouvrage rassemblant les synthèses des travaux universitaires réalisés sur ce sujet.

Une analyse sur **la programmation des chaînes anglaises de la BBC** a été confiée au cabinet d'étude IMCA. Cette étude a pour objectif de dresser un panorama générale des grilles de programmes des chaînes du groupe public anglais.

L'étude sur **l'économie de la fiction télévisuelle en Europe** réalisée en collaboration avec le CNC, l'INA ET l'OEA participe également de la nécessité d'améliorer la connaissance des expériences étrangères.

Enfin, en liaison avec les départements d'études du CNC et du CSA, des moyens ont été alloués à l'édition **d'un guide des chaînes thématiques** rassemblant la production statistique existante sur ce marché en pleine évolution.

### **Le centre de documentation**

Le fonds documentaire est constitué de 5.300 ouvrages, rapports, études, une collection de 200 revues spécialisées et 6.200 dossiers thématiques couvrant la communication écrite, audiovisuelle et multimédia, en France et à l'étranger. La mise en place du logiciel "Alexandrie", logiciel de gestion de références bibliographiques, et la rénovation du langage documentaire ont été lancées avec l'objectif de donner, à terme, à tous les cadres de la DDM un accès direct, à partir de leur micro-ordinateur, à la base de références du Centre de documentation.

Le centre de documentation a rejoint le groupe de travail "Intranet PM" impliquant plusieurs centres de documentation des services du Premier ministre et animé par le secrétariat général du gouvernement (SGG). Ce groupe vise à mettre en place un intranet documentaire commun à ces centres de documentation. Les grandes fonctionnalités de cet outil seront la recherche "plein texte", la GED, la diffusion d'informations ciblées par catégorie d'utilisateurs (DSI), le prêt d'ouvrages, le bulletinage, la possibilité de consulter les bases de données de chaque centre pour tout agent relié au réseau.

Au cours du quatrième trimestre, le centre de documentation s'est impliqué dans un programme lancé par le ministère de la culture, apportant ses compétences et son expérience à la chargée de mission responsable de ce programme au sein de la direction de l'administration générale du ministère. La coopération a porté sur l'étude des fonctions documentaires dans le cadre du déménagement de services de documentation sur le site des Bons-Enfants, prévu courant 2004.